

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4180/2013

ATAS/165/2014

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 4 février 2014

2^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur L_____, domicilié à BERNEX

recourant

contre

BALOISE ASSURANCES SA, Sinistres Suisse, sis
Aeschengraben 21, BASEL intimée

**Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Diane BROTO et Eugen MAGYARI, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 3 décembre 2013,

Vu le recours du 12 décembre 2013,

Vu le courrier de la Chambre de céans du 6 janvier 2014, octroyant un délai au
recourant pour compléter son recours,

Vu la réponse du recourant du 22 janvier 2014 informant la Chambre de céans qu'il
retraitait son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Irène PONCET

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le